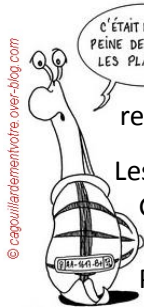


AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



• Organisation des IRP dans le cadre de la nouvelle région.



Jusqu'aux prochaines élections professionnelles, qui devraient probablement se dérouler le 3 mai prochain, le périmètre des différentes instances DP, CE & CHSCT reste le même que celui connu jusqu'à présent, c'est-à-dire trois instances par ex-régions.

Les réunions des délégués du personnel (DP) Poitou-Charentes sont présidées par Christine GEORGET, Directrice de la Gestion des Ressources Humaines, accompagnée d'un des 4 DT par roulement, et se dérouleront le 3^{ème} vendredi de chaque mois.

Pour le 1^{er} semestre : 19 février, 18 mars, 15 avril, 20 mai et 17 juin.

N'hésitez pas à nous contacter afin que nous portions vos réclamations !

• Recours promotion

Malgré ce que l'on a pu entendre ici ou là, qu'il était préconisé que les collègues attendent l'application de la nouvelle **classification** plutôt que de faire un recours en cas de non **promotion**, le **SNU tenait à rappeler que ces deux sujets ne sont absolument pas liés.**

Aussi, si vous n'avez pas obtenu de promotion lors de la dernière campagne au sens du changement de coefficient depuis au moins 3 ans, **il est encore temps d'initier votre recours !**

L'article 39 §1 de la CCN prévoit la possibilité, en cas de différend, de recourir à la CPNC :

« Les différends individuels ou collectifs de toute nature peuvent être soumis, à l'initiative des agents, à une commission nationale paritaire de conciliation, composée de 3 membres par organisation syndicale représentative au niveau national et/ou organisation syndicale signataire de la présente convention collective et de représentants de la direction, disposant d'un nombre de voix égal à celui de la délégation du personnel. »

Aujourd'hui, **nombreux sont ceux qui décident de recourir à cette Commission.** Pour preuve, en fin d'année 2015 plus de 400 dossiers étaient en souffrance à la CPNC39.

Bien qu'il soit stipulé que la commission doit rendre son avis dans les 3 mois suivant la saisine, à ce jour le délai est de plus de 7 mois.

Le SNU ne peut que se féliciter d'avoir contribué à la démocratisation et à la popularisation de cette instance.



Avant la saisie de la CPNC 39, le recours en région est indispensable et doit se faire dorénavant auprès de Christine Georget avec copie à Peggy DAVID. En l'absence de réponse de la Direction dans le délai d'un mois, recourez directement auprès de la CPN 39

• MUTUELLE

Après des négociations nationales débutées au cours du 2^{ème} semestre 2015, [un nouvel accord mutuelle et prévoyance](#) a été signé avec de nouvelles garanties qui entreront en application au 1^{er} janvier 2017

Elue Poitou-Charentes, Brigitte DOHEN a siégé à ces négociations au sein de la délégation SNU nationale et se tient à votre disposition pour toute information : brigitte.dohen@pole-emploi.fr

Valérie FAVREAU, Laurent GALERON Annie LEJEUNE-BEZIRARD, Marie-Line MIOT, Anne-Sophie MOUTEL

